



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 16 septembre 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Noël TOMASI) – Patrick EIDELGIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) – Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Dominique BENIGNI – Georges RISTICONI -Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

Délibération : N°83-23-09-21

Objet : Création de deux emplois permanents d'adjoints techniques contractuels à 17 heures hebdomadaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : d'entretien polyvalent des locaux communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210929-83-23-09-21-DE
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

La création de 2 emplois contractuels d'Adjoints techniques territoriaux à temps non complet durée hebdomadaire de service, 17/35^{ème}), pour une durée de trois ans renouvelables dans la limite de 6 années au total afin d'assurer les fonctions d'agents polyvalents d'entretien des locaux communaux.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- Le niveau de de rémunération sera défini comme suit : Adjoint technique territorial 1^{er} échelon Indice brut 354 Indice Majoré 332 assorti de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement. L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

